



SAINT CLAR DE RIVIERE

**Arrêté temporaire n°V16/2024
Portant réglementation de la circulation**

du 455 au 607 CHEMIN DE LA GARE dans les deux sens (Saint-Clar-de-Rivière)

Le Maire de Saint-Clar-de-Rivière,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 20/09/2024 émise par RAZEL-BEC demeurant 12 CHEMIN DE GARRABOT 31770 COLOMIERS représentée par Monsieur Antoine CLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de voirie pour création d'un piétonnier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 09/12/2024 CHEMIN DE LA GARE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 09/12/2024, 8 heures à 17 heures, la circulation des véhicules est interdite du 455 au 607 CHEMIN DE LA GARE dans les deux sens de circulation (Saint-Clar-de-Rivière). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 09/12/2024, une déviation est mise en place De 8 h 00 à 17 h 00 pour tous les véhicules circulant depuis l'intersection du chemin de la Ruelle avec le chemin de la Gare, en revenant vers le centre bourg.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA GARE, du 113 jusqu'à la ROUTE DE BEAUFORT (D50)
- ROUTE DE BEAUFORT (D50), du CHEMIN DE LA GARE jusqu'à la ROUTE DE RIEUMES (D3)
- ROUTE DE RIEUMES (D3), de la RUE DES ROSES (D3G) jusqu'à D3
- du 1288 au 647 CHEMIN DE LA GARE

Article 3

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 09/12/2024, une déviation est mise en place De 8 h 00 à 17 h 00 pour tous les véhicules circulant depuis le 607 chemin de la Gare en direction du stade. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- du 647 au 1288 CHEMIN DE LA GARE
- ROUTE DE RIEUMES (D3), du 600 jusqu'à la RUE DES ROSES (D3G)
- ROUTE DE BEAUFORT (D50), de la ROUTE DE RIEUMES (D3) jusqu'au CHEMIN DE LA GARE
- CHEMIN DE LA GARE, de la ROUTE DE BEAUFORT (D50) jusqu'au CHEMIN DE LA RUELLE

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAZEL-BEC.

Article 5

Le Maire de Saint-Clar-de-Rivière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Clar-de-Rivière, le 20/09/2024
Le Maire de Saint-Clar-de-Rivière

Etienne GASQUET



DIFFUSION:

- RAZEL-BEC
- ENVIRONNEMENT
- TRANSPORTS
- ARRETE CIRCULATION
- SDIS
- GENDARMERIE

ANNEXES:

Plans de situation et de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Proposition déviation: D37 / D3

Zone travaux route barrée
de 8h00 à 17h

- Panneau Route barrée avec le texte (du 14/10/24 au 06/12/24 de 8h à 17h)
- Panneau Route barrée avec le Texte (suivre déviation A XXXXm)

